



## INFORMATION AUX VOYAGEURS CONCERNANT LES ARTICLES PROHIBES :

TSA a besoin de l'aide du public voyageur pour réduire le nombre d'articles prohibés qui sont interceptés aux points de vérification des aéroports. TSA reconnaît que la plupart des passagers qui transportent des articles prohibés n'ont pas d'intentions malsaines. TSA n'impose généralement pas d'amende au grand nombre de passagers qui transportent des articles prohibés par inadvertance. Cependant, la présence d'articles prohibés ralentit le processus de vérification autant pour le voyageur qui transporte l'article que pour les autres voyageurs. Certains articles comportent un tel risque pour le public voyageur et l'équipe responsable du processus de vérification que TSA étudie la possibilité d'imposer une amende au voyageur. Les articles susceptibles d'entraîner une amende sont les armes à feu, les munitions, les explosifs et certains couteaux dangereux. Des amendes pourraient également être imposées lorsque les passagers cherchent à camoufler des articles prohibés ou se comportent d'une façon peu coopérative et perturbatrice qui nuit au processus de vérification.

### Sanctions individuelles

Cette politique de TSA énonce les lignes directrices sur les sanctions visant à imposer des amendes civiles pouvant aller jusqu'à 10 000 USD par violation à toutes "personnes" lorsqu'il a été déterminé que des mesures doivent être prises.<sup>1</sup> Ces lignes directrices sur les sanctions sont émises pour aider le personnel de TSA à imposer les amendes appropriées en vertu de l'autorité civile actuelle de TSA.

#### A. Violations des règles de sécurité pour des articles prohibés découverts au point de vérification / dans l'aire d'attente / à bord de l'avion

Règlement TSA en vigueur : 49 C.F.R., art. 1540.111(a)

##### 1. Armes

- |  |  |
|--|--|
| a. Armes à feu   |  |
| i. Chargées (ou munition accessible)   | 3 000 - 7 500 USD                          |
| ii. Non chargées   | 1 500 - 3 000 USD<br>Plus dossier criminel |
| b. Autres armes (cette catégorie comprend les objets contondants, les matraques et autres articles prohibés, autres que les armes à feu, qui peuvent être utilisés comme arme. | 250 - 1 500 USD                            |

<sup>1</sup> Dans certains cas, une violation des règles de sécurité peut entraîner des mesures administratives, telles que l'émission d'une mise en garde ou d'une lettre de correction, ou aucune mesure, selon les faits et les circonstances.

# Lignes directrices sur les sanctions de TSA



Transportation  
Security  
Administration

- 
- |  |   |
|--|---|
| 2. Produits chimiques dangereux – Portée de l’amende   | 250 – 1 500 USD                             |
| 3. Produits incendiaires – Portée de l’amende  | 250 – 1 500 USD                             |
| 4. Explosifs   |   |
| a. Amorces, dynamite, grenades,<br>Explosifs en plastique et autres produits<br>“hautement explosifs”  | 6 000 - 10 000 USD<br>Plus dossier criminel |
| b. Munition (remarque : voir l’exception pour<br>les munitions dans les bagages enregistrés, 49<br>C.F.R., art. 1540.111(d)), feux d’artifice, fusée éclairante<br>quelconque, poudre (remarque : emballage de plus de 10<br>onces justifie une amende de type A.) | 250 - 1 500 USD                             |

## B. Violations des règles de sécurité pour des articles prohibés découverts dans les bagages enregistrés

Règlement TSA applicable : 49 C.F.R., art. 1540.111(c)

- |  |   |
|--|---|
| 1. Armes   |   |
| a. Armes à feu   |   |
| i. Chargées (ou munition accessible)   | 1 000 – 2 000 USD                           |
| ii. Non chargées – et non déclarées / mal emballées  | 1 500 - 3 000 USD<br>Plus dossier criminel  |
| 2. Produits incendiaires – Portée de l’amende  | 250 – 1 500 USD                             |
| 3. Explosifs   |   |
| a. Amorces, dynamite, grenades,<br>Explosifs en plastique et autres produits<br>“hautement explosifs”  | 6 000 - 10 000 USD<br>Plus dossier criminel |
| b. Munition (remarque : voir l’exception pour<br>les munitions dans les bagages enregistrés, 49<br>C.F.R., art. 1540.111(d)), feux d’artifice, fusée éclairante<br>quelconque, poudre (remarque : emballage de plus de 10<br>onces justifie une amende de type A.) | 250 - 1 500 USD                             |



## C. Autres violations des règles de sécurité par des personnes

1. Interférence à la vérification  
(49 C.F.R., art. 1540.109 )
  - a. Contact physique 1 500 USD - 5 000 USD
  - b. Contact non physique 500 USD - 1 500 USD
  - c. Fausses menaces 1 000 USD - 2 000 USD
2. Entrer dans une aire d'attente sans se soumettre à la vérification (49 C.F.R., art. 1540.107) 1 000 USD - 3 000 USD
3. Nuire, compromettre, modifier, chercher à éviter, ou inciter une personne à nuire, compromettre, modifier ou chercher à éviter tout système, mesure ou procédure de sécurité.  
(49 C.F.R., art. 1540.105(a)) 2 500 USD-6 000 USD
4. Entrer ou être présent dans un endroit interdit, AOA, SIDA, ou une aire d'attente sans se soumettre aux mesures ou procédures de sécurité appliquées pour contrôler l'accès ou la présence ou les déplacements dans de tels lieux.  
(49 C.F.R., art. 1540.105(a)(2)) 1 000 USD-3 000 USD
5. Utilisation inappropriée d'un lieu d'accès à l'aéroport.  
(49 C.F.R., art. 1540.105(a)(3)) 1 000 USD-3 000 USD
6. Fraude et falsification intentionnelle  
(49 C.F.R., art. 1540.103) 2 500 USD-6 000 USD  
Plus dossier criminel
7. Refus de présenter un certificat d'aviateur, une autorisation ou un permis de la FAA.  
(49 C.F.R., art. 1540.113) 1 000 USD-3 000 USD

# Lignes directrices sur les sanctions de TSA



Transportation  
Security  
Administration

---

Voici une liste non-exclusive de facteurs aggravants et atténuants dans les cas de violations aux règlements :

## A. Facteurs aggravants

1. Camouflage astucieux
2. Plusieurs armes, explosifs et produits incendiaires
3. Type d'arme, d'explosif ou de produit incendiaire
4. Présentation ou utilisation d'arme, d'explosif ou de produit incendiaire
5. Antécédents du contrevenant
6. Niveau d'expérience du contrevenant (ex., les employés de l'aéroport / du transporteur aérien ont reçu une formation et sont expérimentés)
7. Preuve d'intention de nuire aux activités (ex., tester le système avec un article prohibé, chercher à pénétrer dans une aire d'attente avec un article prohibé après avoir été autorisé à quitter pour dessaisir).
8. Attitude du contrevenant

## B. Facteurs atténuants

1. Divulcation de la part du contrevenant
2. Passager inexpérimenté
3. Le contrevenant est d'âge mineur.
4. Autres amendes imposées par les forces de l'ordre fédérales, locales et des états.